



Litige toit, garantie décennale

Par **fred2075**, le **05/01/2011** à **18:37**

Bonjour,

J'ai acheté une maison ancienne, il y a 1 an. Cette maison a eu une extension en 2003 (extension devenue pièce principale). Depuis mon installation, des fuites ont été constatées et le toit semble s'affaisser progressivement (un creux est bien visible). Nous avons fait venir deux couvreurs différents qui ont tous deux constatés une pente insuffisante au toit (8,5 relevés par le deuxième couvreur). Les tuiles plates posées sont indiquées pour une pente n'étant pas inférieure à 21.

La seule solution proposée par les couvreurs est de refaire le toit en zinc (impossible de relever la pente)

Contacté, l'ancien propriétaire dit qu'il a respecté le permis de construire et qu'il ne voit pas pourquoi il paierait une toiture plus chère que l'originale qui respectait ce permis.

Je me posais la question de faire intervenir un expert, mais quelles sont les démarches.

L'expert intervient-il après dépôt de plainte sur demande du juge, ou bien avant à ma demande.

L'ancien propriétaire (qui est responsable de la garantie décennale car il a fait les travaux lui-même), peut-il être amené à payer en effet un toit en zinc s'il n'y a pas de solutions de remise en l'état?

Merci d'avance de toutes vos réponses.

Frédéric